

Saint-Genis Laval



**INDEMNISATION DE L'ASSURANCE LA MAIF
POUR DÉGÂTS DES CAMÉRAS DE
VIDÉOSURVEILLANCE SUITE À DES
INTEMPÉRIES EN 2019**

DÉCISION N° 2022-091

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant qu'en date du 07 août 2019, suite à de violents orages, les caméras de vidéosurveillance, situé au 36 rue Pierre Fourel, de la Commune de Saint Genis Laval ont été dégradées ;

Considérant que ce sinistre a été déclaré à l'assureur dommages aux biens de la Commune, la MAIF, le 08 août 2019 ;

Considérant que la MAIF propose à la commune une indemnisation du sinistre à hauteur de 14 738,22 euros ;

Considérant que le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir d'accepter les indemnités de sinistres ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'indemnisation proposée par la MAIF, assureur de la Commune au titre de l'assurance « Dommages aux biens » d'un montant de 14 738,22 euros.

ARTICLE 2 : Cette recette sera imputée sur le budget principal, exercice 2022, chapitre 77 « produits exceptionnels divers ».

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame La Trésorière Principale Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 21/07/2022



La Maire
Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.